

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .34 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 19 Avril ,

En exercice : 27

De Présents : 21

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie- M.CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme LECUREUX Aurore-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-.M. AIGUESPARSES Cédric

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA Célestin. M. FRELIER Laurent donne procuration à M. SANTONI Jean. M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne- M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ROSSI Patrick.

Mme OLIBE Carole donne procuration à M. BRUN Fernand.

M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.

.Etaient absents excusés- NEANT

**Délibération portant cession d'une portion de 40m2 en détachement de la parcelle AC 38 appartenant à la Commune située aux Maisons Neuves et autorisant Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités s'y rapportant.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DEZ Marylène ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une portion de parcelle proche du terrain de la crèche et qui se trouve dans le prolongement de terrains privés.

M. et Mme CHAMPEY ont écrit à la commune, intéressés pour prolonger leur terrain et acquérir une portion de 40 m<sup>2</sup> en détachement de la parcelle AC 38.

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver cette portion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le détachement.

Les frais engendrés par ce détachement sont à la charge de l'acquéreur en plus du prix de cession proposé : prix de cession proposé : 3 000 €, frais de piquetage estimés à 1 000 € et frais de notaire estimés à 700 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession de portion de parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités s'y rapportant.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité la cession d'une portion de 40m<sup>2</sup> en détachement de la parcelle AC 38 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**



BRUN  
Fernand  
Maire de PIGNANS